

Commune de Bréauté



Extrait du registre des arrêtés du Maire

OBJET :

« MAD JACQUES VELO
ESTUAIRE »

CIRCULATION ET
STATIONNEMENT DANS
LE VILLAGE

DU 2 AU 4 JUIN 2023

Le Maire de Bréauté,

VU,

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;
- la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;
- l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;
- le code de la route ;
- le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2213-1 ;
- le code de la voirie routière ;
- les différents arrêtés municipaux ayant réglementé le sens de circulation dans les rues d'Héricy, Antoine Arnaud, Jean-Baptiste Delambre et impasse du moulin ;

Considérant que la commune de Bréauté est le village d'arrivée de la « **Mad Jacques Vélo Estuaire** » qui doit se dérouler du vendredi 2 au dimanche 4 juin 2023 et que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation des mesures de sécurité s'imposent,

Pour ces motifs,

ARRÊTE

ART. 1 : pendant le déroulement de la « Mad Jacques Vélo », la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés comme suit :

1) Place André et Jean Suchetet : du 2 juin 2023, 9 heures, jusqu'au 4 juin 2023, 18 heures,

- le stationnement des véhicules sera interdit sur toute la place et devant le salon de coiffure pour l'installation des stands,
- des emplacements de stationnement seront réservés le 3 juin 2023, de 14h30 à 17h30, pour la cérémonie de mariage
- la circulation de tout véhicule sera interdite depuis le carrefour de la rue de la libération avec la rue Pierre de Coubertin à l'entrée de l'impasse du Moulin,

2) Rue René Coty : du 3 juin 2023, 8 heures, au 4 juin 2023, 18 heures,

- la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, sauf le 3 juin 2023 de 14h30 à 17h30 pour la cérémonie de mariage

3) Rue d'Héricy : du 3 juin 2023, 8 heures, au 4 juin 2023, 18 heures,

- la circulation sera interdite depuis la ruelle Patrick Lemonnier jusqu'au débouché sur la place André et Jean Suchetet,
- l'interdiction de tourner à gauche au carrefour de la rue Antoine Arnaud avec la rue d'Héricy sera supprimée temporairement pour permettre aux véhicules de remonter la rue d'Héricy

4) Impasse du moulin : du 3 juin 2023, 8 heures, au 4 juin 2023, 18 heures,

- la circulation des véhicules sera autorisée dans les deux sens jusqu'au niveau du parking derrière la mairie

5) Rue Jean-Baptiste Delambre : du 3 juin 2023, 16 heures, au 4 juin 2023, 14 heures,

- la circulation des véhicules sera interdite

ART. 2 : des déviations seront mises en place du 2 au 4 juin 2023 notamment par les rues Pierre de Coubertin, du prieuré, de la voie romaine.

ART. 3 : les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les agents communaux dès lors les présentes dispositions pourront s'appliquer.

ART. 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ART. 5 : M. le Maire et M. le Lieutenant-Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de la Seine-Maritime sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont notification leur sera adressée.

Bréauté, le 26 mai 2023

Le Maire,
Jean-Claude MALO

